

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2009025

Signataire : MG/ED

OBJET : Demande de remise gracieuse : régie d'avances du centre de loisirs maternels Paul BERT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 mars 2008 autorisant le maire à régler les affaires énumérées à l'article L-2122-22 du C.G.C.T. notamment en matière de régies communales,

Vu la décision du maire du 10 septembre 2008 créant une régie d'avances pour les dépenses du centre de loisirs maternels Paul Bert,

Vu la décision du maire du 17 septembre 2008 portant nomination du mandataire suppléant de ladite régie d'avances,

Considérant le procès verbal de dépôt de plainte pour vol effectuée le 11 mars 2009 par le régisseur au commissariat d'Aubervilliers,

Considérant le rapport prévu par l'instruction n° 90-32-M-P-R du 9 mars 1990 portant sur l'avis du maire et sur celui du receveur municipal de la commune,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ACCORDE la remise gracieuse de 58.90 € (cinquante huit euros quatre vingt dix centimes) à Madame Hanane CHARIFI, mandataire suppléant de la régie d'avances pour les dépenses du centre de loisirs maternels Paul Bert.

IMPUTE la dépense au 701.6718.020.

Le Maire,

Jacques SALVATOR.